POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N° 22/2020/CTO du 15/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
09/04/2021

Date d'affichage :
09/04/2021

Date de séance :
15/04/2021

Nombre de Conseillers :

En exercice	**29**
Présents	22
Procurations	07
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Approuvant le projet d'aménagement du lais de mer de MITIRAPA Plage et sollicitant l'affectation à la commune par la Direction des affaires foncières du Pays.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le maire

MAIRIE DE TAIARAPU-OUEST TAHITI - POLYNÉSIE FRANÇAISE

HAMBLIN Tetuanui

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois d'avril à 9 heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vairao en séance publique sous la présidence de :
Monsieur Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu-Ouest.

Étaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
METUA épse WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick	X		
TAMUI épse TERAIAMANO Sandrina		X	Jonathan.T
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui	X		
MAONI Charlot		X	Evelyne.W
ROCHETTE épse KOHUMOETINI Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben		X	Ninitua.M
PAHUIRI Adélaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Vve TUPAI Sarah	X		
AVAEMAI Steeve		X	Tahenanui.T
MARUAKE épse FENUAITI Ninitua	X		
TAURAATUA épse SAINT-SAENS Charline		X	Christine.R
MAGAUT Henri	X		
AUCH épse TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONO Flora	X		
TUPANA épse POAREU Roniu	X		
MAONI Ricardo		X	Roniu.P
TUFARIUA Tamu	X		
MAU Roselyne	X		
TAVAEARII Wilfred	X		
FAATIARAU Angélina		X	Wilfred.T

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/04/2021
987-200013779-20210416-21_2021_CTO-AU

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N° 22/2020/CTO du 15/04/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

-Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
-Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
-Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
-Considérant les plaintes des riverains relatives aux nuisances sonores trop fréquentes dans cette zone ;
-Considérant la volonté du conseil municipal de sécuriser cette zone et de l'aménager ;
-Considérant qu'il convient de consulter la direction des affaires foncières en amont de toute décision ;
-Considérant la volonté du Maire d'inscrire ce projet dans une vision de développement de la commune de Toahotu vers une commune à fort potentiel balnéaire ;
-Ouï l'exposé du maire ;

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire informe les élus que suite à sa rencontre avec la direction des affaires foncières, le vendredi 09 avril 2021, il s'avère que l'installation des poteaux afin de sécuriser la zone plage de Mitirapa, nécessite une affectation qui permette à la commune d'aménager cet espace.
Il fait part aux élus que son projet est provisoire, dans l'attente d'un aménagement cohérent et réfléchi avec les instances du Pays.

- **Après en avoir délibéré en séance du 15 avril 2021,**

DISPOSITIF

Article 1er : Le conseil municipal de TAIARAPU-OUEST approuve le projet d'aménagement de la plage de Mitirapa pour sécuriser la zone.

Article 2 : Le Maire est autorisé à solliciter l'affectation des lais de mer, AC81 et AE127 à la commune de Taiarapu-ouest pour son aménagement. (Voir annexe)

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit, et sera publiée partout où besoin sera.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : **15/04/2021**
Et publié le : **16/04/2021**
Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

RF
haut-commissariat de la République française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/04/2021
987-200013779-20210416-21_2021_CTO-AU

Certifié conforme au registre des délibérations
Fait et délibère les jours, mois et ans susdits

Le Maire,

Tetuanui HAMBLIN

RF
haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/04/2021
987-200013779-20210416-21_2021_CTO-AU

Annexe Délibération N°23 /2021/CTO du 15 avril 2021

Lais de mer Toahotu AC81 et AE 127

nformations

GPS : -17.750862, -149.322883
Altitude : 0 m (pente 11%)
Île : TAHITI (Société, Iles du vent)
Commune : TAIARAPU OUEST (Toahotu)
Carte : Haie, Végétation haute, Récif

Parcelles du cadastre (1)

Parcelle : AE127
Superficie : 1340 m²
Terre : LAIS DE MER

MAIRIE DE TAIARAPU-OUEST
TAHITI - POLYNÉSIE FRANÇAISE

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/04/2021
987-200013779-20210416-21_2021_CTO-AU